

Brian Shea rejoint le Groupe au poste de Chief Corporate Strategy Officer

Brian Shea rejoint le Groupe le 22 août 2013 comme Chief Corporate Strategy Officer. Basé à Londres, il sera en charge de la préparation et du suivi de la stratégie au niveau mondial, et coordonnera en cette qualité la communication du Groupe.

Denis Kessler, Président-Directeur général de SCOR, déclare : « *Tout le groupe SCOR est particulièrement heureux d'accueillir Brian Shea qui sera en charge de la préparation et du suivi de la stratégie au niveau mondial, et qui coordonnera en cette qualité la communication du Groupe. Sa connaissance approfondie du secteur de l'assurance et de la réassurance, accumulée tout au long de sa brillante carrière, ainsi que son expertise reconnue contribueront à affiner la stratégie de SCOR visant une combinaison optimale entre rentabilité et solvabilité du Groupe. Tout le management se joint à moi pour souhaiter la bienvenue à Brian* ».

*

* *

Brian Shea, 47 ans, de double nationalité américaine et britannique, est titulaire d'une licence d'économie et de mathématiques – mention magna cum laude – du Bates Colleges, dans le Maine (Etats-Unis), et d'un MBA de la London Business School (Royaume-Uni). Il débute sa carrière comme Consultant spécialisé en microéconomie aux Etats-Unis avant de rejoindre en 1993 Salomon Smith Barney, à Londres, comme « Director and European Insurance Analyst ». En 2000, il rejoint la Bank of America Merrill Lynch à Londres au poste de Managing Director et de responsable de l'équipe « European Insurance Equity Research ». Son équipe a été classée la meilleure de son secteur par la revue Institutional Investor six ans durant de 2007 à 2013.

09 juillet 2013

N° 23 – 2013

Énoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 6 mars 2013 sous le numéro D.13-0106 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations.

Les informations financières du Groupe sont préparées sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union européenne. Les informations financières ne constituent pas un ensemble d'états financiers trimestriels/semestriels tel que défini dans le rapport IAS 34 « Information financière intermédiaire ».